V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10680 – PERMIRA / SESTANT / KEDRION / BPL)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 277/07)

1. Le 8 juillet 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Permira Holdings Limited («Permira», Guernesey),

— Sestant Internazionale S.p.A. («Sestant», Italie), contrôlée par des membres de la famille Marcucci,

— Kedrion S.p.A. («Kedrion», Italie), contrôlée en dernier ressort par Sestant,

— Bio Products Laboratory Holdings Limited («BPL», Royaume-Uni), contrôlée par Tiancheng International Investment Limited (Chine).

Permira et Sestant acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Kedrion et de BPL.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Permira: société européenne de capital-investissement réalisant des investissements en capital-investissement dans des entreprises de divers secteurs;

— Sestant: entreprise de participation financière supervisant les actifs internationaux de la famille Marcucci;

— Kedrion: société mère d'un groupe biopharmaceutique mondial spécialisé dans la collecte du plasma humain ainsi que dans le développement, la production et la vente de produits thérapeutiques dérivés du plasma;

— BPL: exploitation de centres de collecte de plasma sur l'ensemble du territoire des États-Unis et production d'une gamme de produits dérivés du plasma en vue du traitement de déficiences immunitaires, de troubles hémorragiques et de maladies infectieuses et d'une utilisation en soins intensifs.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10680 – PERMIRA / SESTANT / KEDRION / BPL

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE